

Avenant à l'appel à projets du F.P.S.P.P.

Actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi

Article 3.1 axe 2

FAVORISER L'ACCES DES DEMANDEURS D'EMPLOI A DES ACTIONS DE FORMATION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SECURISATION PROFESSIONNELLE

(A destination des publics spécifiques visés par les articles 4 de l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle et 43 de la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels)

(À destination du Fonds d'assurance formation du travail temporaire, de l'OPCA CONSTRUCTYS et des FONGECIF)

MODIFICATIONS EN CARACTERES ROUGES

Date de publication de l'avenant à l'appel à projets :

6 avril 2012

Date limite de dépôt des candidatures :

-Pour les organismes bénéficiaires concernés par les bassins d'emploi identifiés au 30 avril 2012 et ultérieurement : 2 mai 2012

- Pour les organismes bénéficiaires exclusivement concernés par les bassins d'emploi identifiés postérieurement au 30 avril 2012 : 1er octobre 2012

4 - Conditions d'éligibilité et de sélection des organismes bénéficiaires

Publics concernés

Participants adhérents au CSP :

Le COPIL national a retenu lors de sa réunion du 23 janvier 2012 une première série de quinze bassins d'emplois pour un effectif total de 3 000 bénéficiaires à raison de : 2/3 en fins de CTT, 1/3 en fin de CDD (*cette pré-ventilation indicative n'intègre pas les fins de chantier ; par ailleurs le comité de pilotage a précisé que l'accès au dispositif était interrompu dès l'atteinte des objectifs physiques*) :

- Sambre Avesnois
- Boulonnais
- Roubaix - Tourcoing
- Rouen
- Rodez
- Saint-Quentin
- Dunkerque
- Saint-Dié
- Annonay
- Le Havre
- Calaisis
- Douai
- Limoges
- Brest
- Rennes




Il a été décidé que de nouveaux bassins seraient ajoutés au fur et à mesure, en fonction de "l'actualité" sur un total prévisionnel de 8 700 répartis.

« De nouvelles sélections de bassins pourront être effectuées ultérieurement ».




Nouveau Calendrier d'éligibilité

Calendrier de programmation des opérations :

1/ Pour les organismes bénéficiaires concernés par les bassins d'emploi identifiés au 30 avril 2012 et ultérieurement:

-  Les demandes de subvention doivent être déposées au service instructeur (service projets du F.P.S.P.P.) au plus tard **le 2 mai 2012**.
Les instructions de ces demandes seront terminées au plus tard le **30 juin 2012**.
Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction seront remis avant cette date.
-  La sélection des opérations s'opèrera entre le **15 juin 2012 et le 31 août 2012**.
-  La période de programmation des opérations sélectionnées s'étend du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013, dans le cadre de la convention de subvention globale conclue entre l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire F.P.S.P.P.

2/ Pour les organismes bénéficiaires exclusivement concernés par les bassins d'emploi identifiés postérieurement au 30 avril 2012 :

-  Les demandes de subvention devront être déposées au service instructeur (service projets du F.P.S.P.P.) au plus tard **le 1^{er} octobre 2012**.
Les instructions de ces demandes seront terminées au plus tard le **16 novembre 2012**. Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction seront remis avant cette date.
-  La sélection des opérations s'opèrera entre le **05 novembre 2012 et le 31 décembre 2012**.
-  La période de programmation des opérations sélectionnées s'étend du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013, dans le cadre de la convention de subvention globale conclue entre l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire F.P.S.P.P.



Calendrier d'engagement et de réalisation des opérations :

Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent appel à projets doivent faire l'objet d'une décision de prise en charge financière de l'OPCA (*décision du Conseil d'administration de l'OPCA/OPACIF ou de tout organe statutairement compétent ou paritairement délégué à la prise de décision*), ci après engagement, à compter de l'identification du bassin et au plus tôt le 1^{er} janvier 2012, au plus tard le 31 décembre 2012.

La période de réalisation des opérations programmées s'étend du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 dans le cadre de la convention de subvention globale conclue entre l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire F.P.S.P.P.